

Conférence des financeurs de la prévention de la perte d'autonomie des
personnes âgées du Haut-Rhin

DEMANDE DE FINANCEMENT D'ACTIONS DE PREVENTION
COLLECTIVES AUPRES DE LA CONFERENCE DES FINANCEURS DE LA
PREVENTION DE LA PERTE D'AUTONOMIE DES PERSONNES AGEES
DU HAUT-RHIN

Appel à candidatures année 2017 et année 2018
Cahier des charges

**Date limite de dépôt des candidatures :
21/04/2017 minuit**

I – Contexte

II – Procédure

III – Objectifs et axes stratégiques des actions de prévention collectives

IV – Modalités d'intervention

V – Population cible

VI – Thématiques des actions de prévention collectives – Nombre – Territoires

VII – Critères de sélection retenus

VIII – Financement

IX – Notifications

X – Composition du dossier

XI – Dépôt des dossiers de candidature

I – Contexte

La Conférence des Financeurs est l'un des dispositifs importants institués par la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement du 28 décembre 2015. Il a pour objectif de coordonner dans chaque département les financements de la prévention de la perte d'autonomie autour d'une stratégie commune. La Conférence des Financeurs est présidée par le Président du Conseil Départemental. Le Directeur général de l'Agence Régionale de Santé ou son représentant en assurera la vice-présidence. Au sein de la Conférence siègent des représentants des régimes de base d'assurance vieillesse et d'assurance maladie, de l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) via ses délégations locales, des fédérations des institutions de retraite complémentaire et des organismes régis par le code de la mutualité.

La Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) verse à chaque département un concours, depuis 2016, pour financer des dépenses engagées dans le cadre du programme de prévention de la perte d'autonomie des personnes âgées défini par la Conférence des Financeurs. Ces dépenses sont gérées par le Département (cf. Article L233-2, LOI n°2015-1776 du 28 décembre 2015 - art. 3).

Dans ce cadre, le Département du Haut-Rhin a souhaité mettre en œuvre un appel à candidatures afin de répondre aux besoins du territoire.

Le présent appel à candidatures vise à permettre aux porteurs de projets intéressés de présenter une demande de subvention en vue d'obtenir le financement de tout ou partie des actions de prévention qui seront mises en place à leur initiative durant l'année 2017 et/ou 2018, et qui répondent aux conditions fixées dans le présent cahier des charges, notamment aux priorités arrêtées en ce domaine par la Conférence des Financeurs.

Le présent cahier des charges définit donc la procédure applicable dans ce cadre, en particulier, les actions éligibles, les modalités d'examen des candidatures et de choix des projets qui pourront bénéficier d'une subvention.

Il est précisé que la présentation d'une demande de subvention en vertu du présent appel à candidatures ne vaut pas octroi d'une subvention.

II – Procédure

L'étude et la validation des dossiers de demande de subvention se feront selon les modalités et échéances suivantes :

- Lancement de l'appel à projets : 31/03/2017
- Date limite de dépôt de candidature : 21/04/2017 minuit
- Délai d'instruction des dossiers : Avril – Mai 2017
(Modalités d'instruction en fin de document)
- Recueil de l'avis de la commission thématique solidarité et autonomie
du Département du Haut-Rhin pour validation des projets 2017 – 2018 : 16/06/2017
- Validation des projets 2017-2018 par
la Conférence des Financeurs du Haut-Rhin : 28 juin 2017
- Commission permanente du Conseil départemental du Haut-Rhin
pour validation des attributions de subvention : 07/07/2017
- Envoi des notifications d'attribution et de rejet de subvention : 17/07/2017

III – Objectifs et axes stratégiques des actions de prévention collectives

Pour être éligibles au titre du présent appel à candidatures, les actions de prévention collectives portées par les candidats devront s'inscrire dans tout ou partie des objectifs et axes stratégiques suivants :

- Améliorer les grands déterminants de la santé, de l'autonomie et de la qualité de vie
- Prévenir la perte d'autonomie et entretenir le capital santé
- Eviter l'aggravation de situations déjà caractérisées par une incapacité
- Réduire les inégalités sociales et territoriales de santé

IV – Modalités d'intervention

Chaque candidat devra prioritairement s'engager à mettre en place des actions collectives de prévention prenant une ou plusieurs des formes suivantes préconisées :

Type d'intervention préconisée :

- Conférence Débat : la conférence débat est une intervention sur 2 à 3 heures. L'animation est assurée par un professionnel du secteur. Le ou les acteurs interviennent sur la thématique énoncée permettant un échange avec le public.
- Forum : un forum est organisé sur une journée ou une demi-journée durant laquelle des animations diverses et des stands d'information sont proposés au public. L'accès au public est libre.
- Ateliers : un atelier se compose généralement de 3 à 12 séances de 1h30 à 2h30 permettant aux personnes de modifier leurs comportements, acquérir de nouvelles connaissances...
- Action de Sensibilisation : l'action de sensibilisation s'organise sur une journée ou une demi-journée dans le cadre d'une manifestation ou avec une thématique ciblée de sensibilisation.

Néanmoins, un porteur de projet est autorisé à présenter une ou plusieurs actions relevant d'un type d'intervention n'entrant pas dans l'une des 4 catégories précitées. Cette action fera alors l'objet d'un examen spécifique pour apprécier sa pertinence et son adéquation avec les objectifs et les axes prioritaires d'intervention retenus dans le cadre du présent appel à projets. Selon le cas et les résultats de cet examen, elle pourra faire l'objet d'un soutien financier au titre du présent appel à candidatures.

Si le nombre de projets déposés répondant aux conditions du présent cahier des charges est supérieur aux crédits alloués dans le cadre du présent appel à projets, priorité sera donnée, pour l'attribution des subventions départementales correspondantes, aux projets prévoyant la mise en œuvre de l'un au moins des 4 types d'intervention identifiés ci-dessus.

V – Population cible

Les personnes âgées de 60 ans et plus vivant à domicile et en particulier celles en situation de fragilité économique et sociale, d'isolement ou d'incapacité sont concernées par ces actions de prévention.

VI – Thématiques des actions de prévention collectives – Nombre – Territoire

Le diagnostic du territoire réalisé dans le cadre de la Conférence des Financeurs du Haut-Rhin a permis d'identifier les axes prioritaires de prévention dans le département.

Pour les années 2017 et 2018, la Conférence des Financeurs du Haut-Rhin a retenu 6 thématiques : Activité Physique, Nutrition, Atelier Mémoire, Epanouissement personnel, Sécurité Routière, Numérique.

Dans ce cadre, le Département du Haut-Rhin recherche des porteurs de projets pour réaliser des conférences débats, forums, ateliers ou autres, sur ces thématiques dont le détail est précisé ci-dessous.

Le candidat peut proposer des projets portant sur une ou plusieurs thématiques.

THEME	SUJETS non exhaustif
Activité Physique	Equilibre, renfort musculaire, découverte d'activités sportives adaptées aux seniors, reprise d'activité pour des publics sédentaires, ayant des problématiques de santé particulières ou prévention des chutes...
Nutrition	Nutrition, dénutrition, carence alimentaire, obésité...
Ateliers mémoire	Stimuler les capacités cognitives dans le but de prévenir la perte de mémoire et maintenir les performances intellectuelles...
Epanouissement personnel	Estime de soi, confiance en soi, adaptation au changement...
Sécurité routière	Perte sensorielle, risque iatrogénique, répercussion de maladie sur la conduite...
Numérique	Découverte du numérique et prévention de la fracture numérique...

Pour l'ensemble des thématiques, favoriser le lien social est un aspect incontournable des actions de prévention collectives.

VII – Critères d'instruction des dossiers

Seuls les dossiers présentés par des organismes publics ou privés dont les équipes porteuses font apparaître les compétences nécessaires à la réalisation du projet et à l'animation de la thématique, ou pouvant faire appel à des compétences extérieures pourront être étudiés.

Pour départager les projets présentés, la Conférence des Financeurs et le Département tiendront compte de l'expérience des candidats en matière de mise en œuvre d'actions de prévention. Ils s'attacheront également à retenir des projets pour lesquels la qualification des intervenants sera dûment justifiée et en adéquation avec la ou les actions proposées.

Dans le même sens, seront retenus de manière prioritaire :

- les projets mis en place sur les territoires fragiles repérés par l'Observatoire des fragilités inter-régime, à savoir les cantons de Guebwiller, Cernay, Saint-Louis, Sainte-Marie-aux-Mines, Colmar Ville, Mulhouse Ville,

- ainsi que ceux prévoyant l'organisation d'évaluation des changements sur le public participant engendrés par l'intervention collective 3 à 6 mois après l'action.

Le coût raisonnable des actions sera également un élément déterminant dans le choix des projets qui seront soutenus.

Le choix du ou des territoires doit être précisé et motivé.

Dans le cas où un projet serait proposé sur les deux années, il est impératif de présenter un dossier et un budget prévisionnel par année.

Aucune vente de produits et services ne peut être réalisée dans le cadre du projet déposé.

La grille complète d'analyse des dossiers de candidature est annexée à la fiche candidature.

Démarrage des actions :

Le projet de programmation des actions concernant le territoire d'implantation devra être approuvé par la Conférence des Financeurs du Haut-Rhin avant sa mise en oeuvre, ceci afin de veiller à une planification harmonieuse sur le terrain.

Les actions retenues au titre de l'année 2017 devront être débutées en 2017 et terminées au 31/12/2017. Il en va de même pour les projets déposés au titre de l'année 2018 qui devront être débutés et achevés avant le 31 décembre 2018.

L'intervention se fera sous réserve d'un minimum de participants aux actions :

- 8 participants minimum pour un atelier
- 20 participants minimum pour une conférence débat
- 50 personnes minimum pour un forum

Méthodologie :

Le porteur de projet s'engagera à intégrer dans son projet les actions listées ci-dessous :

Communication :

- Cibler et informer le public.
- Valoriser les organismes présents dans le cadre de la Conférence des Financeurs du Haut-Rhin dans les supports de communication et lors des animations ; la Conférence des Financeurs du Haut-Rhin est clairement identifiée et figure sur les documents de communication de l'action.

Mobilisation :

- Se concerter avec les acteurs locaux (coordination avec les autres actions proposées aux seniors sur le secteur géographique proche).
- Informer les partenaires locaux de la mise en œuvre de l'action.

Mise en œuvre :

- Définir et proposer une démarche projet avec rétro-planning précis : détail et bilan de l'action.
- Détailler les étapes et les intervenants professionnels, y compris le contenu de chacune des séances.

Evaluation :

- Etablir un bilan quantitatif et qualitatif pour chacune des actions.
- Evaluer les connaissances et le changement induit auprès du public pour les actions se déroulant en cycle d'ateliers.
- .
- Vérifier l'assiduité des participants aux ateliers.

L'évaluation qualitative et quantitative, intégrant l'âge, le sexe et la ville de résidence du participant sont les critères indispensables à intégrer dans les questionnaires.

Le questionnaire d'évaluation est à annexer au dossier de demande de financement. Trois types de questionnaires sont attendus :

- Q0 : Questionnaire en début d'action afin d'identifier le profil et les habitudes des participants
- Q1 : Questionnaire en fin d'action afin de connaître la satisfaction des participants et leurs intentions de modifier leurs habitudes ou de participer à d'autres actions de prévention
- Q2 : Questionnaire à distance 3 à 6 mois après la fin d'action afin d'évaluer les modifications de comportement des participants

Le Département du Haut-Rhin est invité aux réunions de suivi et de bilan des actions et destinataire des comptes rendus relatifs aux actions.

VIII – Financement

Le Département du Haut-Rhin finance tout ou partie du projet sur la base du budget prévisionnel joint au dossier de candidature. La subvention allouée par le Département ne pourra en aucun cas être utilisée pour financer de nouvelles dépenses pérennes ou des dépenses d'investissement.

Les projets seront analysés selon la grille annexée à la fiche candidature.

Les projets ne satisfaisant pas aux critères définis au point 1 de la grille d'analyse feront l'objet d'un rejet sans examen complémentaire.

Les autres projets seront examinés au regard de l'ensemble des autres critères figurant aux points 2 à 6 de la grille d'analyse. Aucun projet ne pourra être retenu au-delà de l'enveloppe financière dédiée au présent appel à candidatures. Aussi, seront choisis prioritairement les projets remplissant et satisfaisant à un maximum des critères précités.

Après une première phase d'instruction technique, la liste des projets éligibles à un soutien au titre du présent appel à candidatures, et le montant des subventions proposées, ainsi que la liste des projets rejetés, avec indication des motifs de rejet, seront soumis à l'avis de la commission thématique solidarité et autonomie du Département du Haut-Rhin.

Puis la Conférence des Financeurs se prononcera sur ces listes et le montant des subventions pouvant être allouées aux différents porteurs de projets ayant candidaté. Enfin, la Commission permanente du Conseil départemental délibèrera pour arrêter la liste définitive des projets retenus et allouer les subventions correspondantes aux porteurs de projet. Elle approuvera également la convention à signer avec chaque porteur de projet retenu dans ce cadre aux fins de définir les modalités précises de ce subventionnement (modalités d'octroi et de versement de la subvention, modalités de suivi et de partenariat).

Aucune subvention ne pourra être versée avant la signature de cette convention par le porteur de projet et le Président du Conseil départemental du Haut-Rhin.

Les projets non retenus dans le cadre de la délibération précitée feront l'objet d'un rejet dûment notifié.

Après avis favorable, une convention est adressée au porteur de projet précisant les modalités financières, de suivi et de partenariat. Le financement est attribué après signature de la convention entre le porteur de projet et le Président du Conseil Départemental du Haut-Rhin.

Un acompte à hauteur de 70% est versé lors de la mise en œuvre de l'action, le solde est versé sur présentation de l'évaluation finale de l'action et peut être ajusté s'il est inférieur au prévisionnel ou en fonction du bilan et du nombre de participants aux ateliers dans la limite du montant accordé.

IX – Notification

La notification de décision sera transmise au porteur de projet par e-mail avec accusé de réception suite aux instances de décision. Aucune information ne sera communiquée par téléphone.

X – Composition du dossier de candidature

Tout porteur de projet souhaitant candidater dans le cadre du présent appel à candidatures doit renvoyer un dossier de candidature complet avant la date fixée au présent cahier des charges

Le dossier de candidature se compose des documents suivants :

- Fiche de candidature complétée, datée et signée,
- Statuts signés de la structure qui fait la demande,
- Récépissé de déclaration au Greffe du Tribunal d'Instance ou à la Préfecture (pour les associations),
- Composition et les fonctions des membres du bureau ou du conseil d'administration de la structure,
- Attestation du numéro de SIRET,
- Attestation originale de l'URSSAF précisant que le demandeur est à jour du versement de ses cotisations sociales (si composé uniquement de bénévoles, le préciser) téléchargeable sur le site de l'URSSAF, ou attestation d'affiliation MSA,
- Attestation d'assurance au titre de leur activité professionnelle
- Relevé d'identité bancaire au format IBAN,
- Rapport d'activité le plus récent,
- Budget prévisionnel du ou des projets faisant l'objet de la candidature,
- Copie de l'arrêté d'agrément ou d'autorisation, si le projet le nécessite,
- Pour les associations :
 - o Le bilan et le compte de résultat, les plus récents (validés par l'autorité compétente)
 - o La copie de la déclaration au Journal Officiel
- Documents détaillés de présentation pédagogique précisant le contenu de chaque séance du projet,
- Les documents d'évaluation de l'action,
- Justificatif de diplôme et compétences des intervenants.

Le porteur de projet peut compléter le dossier de candidatures avec document qui lui semblerait pertinent pour permettre l'analyse de sa candidature.

Le Département du Haut-Rhin se réserve le droit de demander des pièces complémentaires au porteur de projet.

X – Dépôt des dossiers de candidature

Les dossiers de candidature doivent être envoyés à la Conférence des Financeurs du Haut-Rhin par courriel **au plus tard le 21 Avril 2017 minuit à :**

conferencedesfinanceurs68@gmail.com

Le dossier est à envoyer au format Word (.doc), Excel (.xls), PDF (.pdf) ou fichier archivé (.zip). Dans le but de confirmer la réception du dossier au porteur de projet, un accusé de réception des documents sera transmis par e-mail.

Tout dossier incomplet ou réceptionné après la date indiquée ci-dessus sera jugé irrecevable.